

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du Lundi 24 Mars 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 24 Mars 2025 à 20h à la Mairie de CHATEAU LA VALLIERE sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GAUTHIER Jean Claude, M. MERCHIER Gérard, Mme HABERT Roberte, M. DARONDEAU Valéry, M. LEVERT Benoit, Mme RAIMBEAULT Sandrine, Mme DEPOIX Patricia, Mme WECLEWICZ Catherine, M. DELAUNAY Emmanuel, M. BOUZEAU Yannick.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GIRARD Etienne qui a donné pouvoir à M. MERCHIER Gérard,
Mme GAUTHIER Nathalie qui a donné pouvoir à Mme HABERT Roberte,
Mme GAUTHIER Marie-Laure qui a donné pouvoir à Mme RAIMBEAULT Sandrine,
Mme HELIERE Sophie qui a donné pouvoir à M. LEVERT Benoit,
M. CHAPIN Bernard qui a donné pouvoir à Mme DEPOIX Patricia.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ETAIENT ABSENTS : M. HUGUET Raphaël, Mme DE MASCAREL Caroline.

M. MERCHIER Gérard a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 Mars 2025 est approuvé à la majorité (3 votes contre Mme WECLEWICZ et Mme DEPOIX qui porte le pouvoir de M. CHAPIN) après que Mme DEPOIX ait fait remarquer qu'elle n'est pas d'accord avec les explications retranscrites.

ORDRE DU JOUR

- PERSONNEL :

*** ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS
MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

N° 2025-010

Le Maire présente cet état récapitulatif annuel.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction brutes perçues sur 2024	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
DARONDEAU Valéry	4 883,28 €	Néant	Néant	4 883,28 €
GAUTHIER Jean Claude	29 064,72 €	Néant	Néant	29 064,72 €
GAUTHIER Marie-Laure	4 883,28 €	Néant	Néant	4 883,28 €

GAUTHIER Nathalie	9 766,56 €	Néant	Néant	9 766,56 €
GIRARD Etienne	9 766,56 €	Néant	Néant	9 766,56 €
HABERT Roberte	9 766,56 €	Néant	Néant	9 766,56 €
MERCHIER Gérard	9 766,56 €	Néant	Néant	9 766,56 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres au titre de l'année 2024.

*** MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

N ° 2025-011

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du travail art. L1222-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et plus particulièrement son article 49,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du **6/02/2025**.

Le Maire rappelle que :

- le télétravail est un mode d'organisation du travail qu'il convient de mettre en place et dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle,
- les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,
- le télétravail s'effectue sur la base du volontariat de l'agent en utilisant les technologies de l'information et de la communication, hors des locaux professionnels de son employeur,
- l'agent public doit dorénavant fournir une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques. Cette dernière doit être jointe à sa demande d'autorisation,
- concernant l'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité : dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Le Conseil Municipal, au vu de ces éléments, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les modalités instituant le télétravail dans la commune de Château-la-Vallière par le biais de la « Charte de Télétravail » et ses annexes (jointes à cette délibération), pour une entrée en vigueur à partir du 1^{er} du mois suivant cette délibération,
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- FINANCES :

***APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET GENERAL**

N° 2025-012

Le Maire présente le compte de gestion visé et certifié conforme par le receveur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- déclare que le comptes de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- approuve le compte de gestion 2024 du budget général.

***APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET CAMPING**

N° 2025-013

Le Maire présente le compte de gestion visé et certifié conforme par le receveur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- approuve le compte de gestion 2024 du budget camping.

*** APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET GENERAL**

N° 2025-014

Madame HABERT présente les chiffres du Compte Administratif 2024.

Compte Administratif Communal 2024

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	1 341 415,14
	Recettes	1 749 389,68
	Résultat 2024	+ 407 974,54
	Report ex. 2023	+ 564 762,65
	Soit résultat cumulé	+ 972 737,19
<u>Investissement</u>	Dépenses	736 341,91
	Recettes	992 193,00
	Résultat 2024	+ 255 851,09
	Report ex. 2023	- 449 560,58
	Soit résultat cumulé	- 193 709,49
	Reste à Réaliser Recettes	+ 218 754,98
Reste à Réaliser Dépenses	- 194 333,81	
Besoin de Financement	169 288,32	

Le Maire se retire de la séance le temps du vote. Madame HABERT fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2024 identique au compte de gestion du receveur.

*** APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET CAMPING**

N° 2025-015

Madame HABERT présente les chiffres du Compte Administratif 2024.

Compte Administratif du budget annexe Camping 2024

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	11 624,33
	Recettes	19 604,39
	Résultat 2024	+ 7 980,06
	Report ex. 2023	+ 3 947,49
	Soit résultat cumulé	+ 11 927,55
<u>Investissement</u>	Dépenses	2 940,16
	Recettes	/
	Résultat 2024	- 2 940,16
	Report ex. 2023	/
	Soit résultat cumulé	- 2 940,16
	Restes à Réaliser Recettes	/
	Restes à Réaliser Dépenses	/
	Besoin de Financement	2 940,16

Le Maire se retire de la séance le temps du vote. Madame HABERT fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2024 identique au compte de gestion du receveur.

*** AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 DU BUDGET GENERAL**

N° 2025-016

Résultat du Compte Administratif Communal :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2024 s'élevant à 972 737,19 € de la façon suivante :

- Affectation (1068)	169 288,32
- Report à nouveau d'exploitation (002) Recettes	803 448,87
- Déficit d'investissement au 001 (dépenses)	193 709,49

*** AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 DU BUDGET CAMPING**

N° 2025-017

Résultat du Compte Administratif du budget annexe Camping :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2024 s'élevant à 11 927,55 € de la façon suivante :

- Affectation (1068)	2 940,16
- Report à nouveau d'exploitation (002) Recettes	8 987,39
- Déficit d'investissement au 001 Dépenses	2 940,16

*** APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 POUR LE BUDGET GENERAL**

N° 2025-018

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 20/03/2025.

Sur proposition de Monsieur Le Maire :

Budget Primitif Communal

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	2 537 991,08 €	2 537 991,08 €
Section d'investissement	1 501 043,30 €	1 501 043,30 €
	<hr/>	<hr/>
	4 039 034,38 €	4 039 034,38 €

Restes à réaliser 2024 Budget Communal :

Dépenses :

Compte 2131/281	Bâtiments publics	14 502,19 €
Compte 2131/353	Vidéo protection	65 143,18 €
Compte 2151/368	Parc Loisirs Intergénérationnel	114 688,44 €
		<hr/>
	Total	194 333,81 €

Recettes :

Compte 1321/368	Parc Loisirs I. Etat DETR	70 000,00 €
	Etat Fonds Vert	18 754,98 €
	ANS Agence Nationale du Sport	25 000,00 €
Compte 1322/368	Parc Loisirs I. Région CRST	35 000,00 €
Compte 1323/368	Parc Loisirs I. Département FDSR	70 000,00 €
		<hr/>
	Total	218 754,98 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (3 votes contre Mme WECLEWICZ et Mme DEPOIX qui porte le pouvoir de M. CHAPIN), accepte le Budget Primitif 2025 présenté, équilibré en dépenses et en recettes, pour la Commune.

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

* APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 POUR LE BUDGET ANNEXE CAMPING

N° 2025-019

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 20/03/2025.

Sur proposition de Monsieur Le Maire :

Budget annexe Camping

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	13 487,39 €	13 487,39 €
Section d'investissement	2 940,16 €	2 940,16 €
	<hr/>	<hr/>
	16 427,55 €	16 427,55 €

Restes à réaliser 2024 : néant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (3 Abstentions Mme WECLEWICZ et Mme DEPOIX qui porte le pouvoir de M. CHAPIN), accepte le Budget Primitif 2025 présenté, équilibré en dépenses et en recettes, pour le budget annexe Camping.

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- **Fonctionnement : 7.5%**
- **Investissement : 7.5%**

*** VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025**

N° 2025-020

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TH : 12,71 %
- TFB : 37,30 %
- TFPNB : 48,62 %.

En conséquence le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,30 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,62 %
 - taxe d'habitation : 12,71 %
- **CHARGE** le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

- AFFAIRES GENERALES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, LE HAUT AUNAI

N° 2025-021

Le Maire informe que la société UNITE souhaite développer, construire et exploiter un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Château-la-Vallière (37330), au lieu-dit Le Haut Aunai.

Le projet photovoltaïque occupera une surface totale estimée de 1,3 ha pour une surface cadastrale de 2,1 ha. La puissance installée est estimée à 999 kWc.

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes : A-346 et A-371

Elles appartiennent à Monsieur et Madame GANDRILLE.

Vu la délibération n° 2024-025 du 15 avril 2024 portant « Aménagement du territoire : zones d'accélération des énergies renouvelables (zones ENR) ».

Après avoir pris connaissance des caractéristiques du projet photovoltaïque, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Se déclare favorable à la réalisation du projet présenté par la société UNITE,
- Autorise la société UNITE et ses partenaires à réaliser l'ensemble des études et dépôt des autorisations administratives nécessaires à l'aboutissement de ce projet,
- Autorise le Maire à signer tout document se référant à ce projet.

- PLAGE :

*** CONVENTION PLAGE (PEDALOS, PADDLES ET BUVETTE)**

N° 2025-022

Le Maire informe le Conseil Municipal que la saison estivale va débuter et qu'il y a lieu de passer une convention avec la personne qui aura en charge la location des pédalos (et autres) et la tenue de la buvette, vente de gâteaux, glaces, petite restauration et divers. La location des pédalos (et autres) aura lieu pendant la surveillance du Maître Nageur, soit de 13h30 à 19 h.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer à 200 € le montant de la participation que l'attributaire devra verser à la Commune, en contrepartie de la mise à disposition du matériel communal concernant les pédalos (et autres) et le local de la buvette pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025, et autorise le Maire à signer la convention qui régularisera la mise à disposition du matériel.

*** NAGEZ GRANDEUR NATURE ET J'APPRENDS A NAGER 2025**

N° 2025-023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, l'animation estivale « Nagez Grandeur Nature », couplée avec « J'apprends à Nager » se déroule sur le site de la plage pendant l'été. Compte-tenu de la situation sanitaire le Comité Départemental de la Fédération Française de Natation se réserve le droit d'annuler cette opération, si les autorisations, ou les conditions sanitaires n'étaient pas réunies pour un bon déroulement. Compte-tenu du coût financier de cette opération, la défection d'un site entrainerait de facto, l'annulation de toute l'animation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte les animations « Nagez Grandeur Nature » et « J'apprends à Nager » que le Comité Départemental de la Fédération Française de Natation organisera sur notre plage, pour la saison 2025,
- et autorise le Maire à signer la convention et toute pièce relative à cette opération.

- FINANCES : LEGS PERCHET, TRANSFERT DU LEGS A L'EHPAD RESIDENCE LOUISE DE LA VALLIERE (CHATEAU-LA-VALLIERE)

N° 2025-024

Le Maire rappelle l'historique de ce dossier.

Vu la délibération n° 2023-049 du 16 octobre 2023 portant « Finances : Legs à la commune »,
Vu la délibération n° 2024-001 du 22 janvier 2024 portant « Finances : Legs Perchet, autorisation au Maire pour la vente des biens,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide que le legs Perchet sera intégralement transféré à l'EHPAD Résidence Louise de la Vallière (Château-la-Vallière),
- et autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette opération.

- QUESTIONS DIVERSES

- Parc sportif et de loisirs intergénérationnel : Le Maire annonce son ouverture au public pour le 7 avril 2025, date des vacances scolaires, des restrictions seront mises en place (restrictions d'accès aux

espaces verts fraîchement semés et le vélo-cross). La date de l'inauguration officielle sera fixée ultérieurement.

- Défibrillateurs : Formation à prévoir.

- Prochain Conseil Municipal : La date sera fixée ultérieurement.

Le Secrétaire de séance,

Gérard MERCHIER



Le Maire,



Jean Claude GAUTHIER